

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS QUI N'ONT PAS FAIT DE DEMANDE DE PENSION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Hier, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, responsable de la Commission d'assurance-chômage, répondait à une question du député de Lapointe. Il disait qu'il n'avait pas l'autorité voulue pour donner suite à la suggestion du député visant à corriger l'injustice flagrante vis-à-vis des personnes de 65 ans qui, par une mauvaise information des fonctionnaires du gouvernement, se sont vues priver de leurs prestations d'assurance-chômage, et comme elles ont fait appel au Régime de pensions du Canada ou à la Régie des rentes du Québec, on leur refuse maintenant de leur accorder ce qu'on accordera aux autres personnes de 65 ans, puisque l'erreur a été reconnue par le gouvernement. Partant de là, en toute justice je me permettrai de demander à l'honorable ministre s'il est prêt à recommander au cabinet que cette correction soit faite le plus tôt possible, que justice soit faite pour ces personnes de 65 ans qui ont été induites en erreur, erreur qui est reconnue par le gouvernement actuel.

● (1500)

[Traduction]

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain de ce que le député veut dire quand il parle d'une situation à corriger. Si je ne m'abuse, les dispositions concernant les personnes de 60 ans découlent de la loi elle-même. Je ne suis pas certain s'il demande qu'on modifie la loi pour rectifier cette situation ou s'il veut obtenir des renseignements plus complets.

[Français]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné, pour la gouverne du ministre, que les personnes de 65 ans ont vu leurs prestations d'assurance-chômage restreintes en décembre 1975, et que les tribunaux, compte tenu d'un droit acquis pour ces personnes, ont reconnu ce même droit acquis, le gouvernement annonce cette semaine qu'il redonnera les prestations aux personnes âgées de 65 ans, sauf à celles qui ont demandé leurs rentes du Québec ou leurs pensions du Canada. Comme les fonctionnaires avaient annoncé à ces personnes qu'elles ne retireraient plus d'assurance-chômage, elles ont effectivement été obligées de demander leurs pensions. Cette erreur ayant été commise par les fonctionnaires, je demande qu'on rende justice aux personnes de 65 ans, et ce n'est que par une décision du Cabinet que l'on pourrait corriger cette injustice.

[Traduction]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a établi un certain nombre de points qui sont bien évidents.

Privilège—M. Alexander

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALEXANDER—LES INVITATIONS À UNE RÉCEPTION À HAMILTON

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à cause de renseignements qui m'ont été transmis et qui concernent le secrétaire d'État (M. Roberts). J'ai été très heureux de recevoir une lettre datée du 10 février juste avant mon arrivée à la Chambre au sujet de la nouvelle loi modifiant la loi sur la citoyenneté.

J'ai lu la lettre du ministre avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Il a mentionné les cérémonies qui ont eu lieu le 15 février. J'ai relevé la déclaration du ministre selon laquelle les manifestations en cause viseront à faire connaître la nouvelle loi et à encourager ceux qui pourraient devenir citoyens canadiens à profiter de la loi. Je m'en félicite, monsieur l'Orateur, car je considère ces manifestations comme importantes et que je veux y participer. Cela me semblait très sensé. Puis, le ministre a annoncé que, le 25 février, le secrétariat d'État organisait une réception au centre multiculturel de Hamilton «à laquelle vous êtes personnellement invité».

Voici la phrase clé, monsieur l'Orateur:

J'inclus 20 invitations que vous pourrez adresser à diverses personnes de votre circonscription en mon nom.

Le ministre me fait ensuite part d'une liste contenant une cinquantaine de noms.

Ce à quoi je m'oppose, c'est que l'invitation dit ce qui suit:

Pour marquer la proclamation de la nouvelle loi sur la citoyenneté,
l'honorable John Munro,
au nom du
secrétaire d'État du Canada,
invite cordialement . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre du Travail (M. Munro) s'occupe en effet de multiculturalisme mais, à mon avis, tout ce que le secrétaire d'État cherche à faire n'est qu'une vulgaire ruse politique.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je ne comprends pas comment le ministre peut s'attendre à ce que je marche avec lui dans cette supercherie. Si j'inscrivais un nom sur cette invitation, on croirait que ce n'est pas moi qui l'y ai inscrit au nom du ministre mais plutôt le ministre du Travail.

Je veux simplement informer le ministre que ce n'est pas le moment de faire des blagues. Il s'agit d'une loi très importante—une loi qui intéressera environ 1 million de personnes qui voudront profiter de la situation. C'est avec plaisir que j'aurais prêté ma collaboration au ministre, mais il aurait pu m'envoyer une invitation rédigée en ces termes: «Le secrétaire d'État du Canada prie M. . . de l'honorer de sa présence.» Étant donné cette manigance mesquine, j'ai l'intention d'utiliser la liste qu'il m'a donnée pour envoyer les invitations aux cérémonies qui auront lieu vendredi en utilisant mon propre papier à lettre. J'espère qu'à l'avenir le ministre se tiendra un peu mieux.